



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 41905

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer signale à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale l'absence de texte réglementaire transcrivant la recommandation émise par le Conseil supérieur d'hygiène publique pour la France le 9 mars 1999 visant à réduire les risques potentiellement sévères dus à l'allergie alimentaire. Le conseil recommande en effet de supprimer la règle dite des 25 % et de pratiquer un étiquetage systématique pour les principaux ingrédients reconnus comme allergène (céréales, crustacés, oeufs, poisson, arachide, soja, lait, fruits secs, graines de sésame, moutarde et céleri). Il lui demande dans quels délais elle entend transcrire sous forme réglementaire cet avis, conformément aux vœux des personnes victimes d'allergies, de leurs familles, des associations, des médecins et de la représentation nationale.

### Texte de la réponse

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis, en sa séance du 9 mars 1999, un avis relatif à la réduction des risques potentiellement sévères dus à l'allergie alimentaire. La recommandation du conseil concerne l'étiquetage de certains ingrédients, reconnus comme étant le plus fréquemment responsables de manifestations d'allergie alimentaire, dès lors qu'ils sont introduits intentionnellement dans les produits alimentaires et quelle que soit la dose d'incorporation. L'arachide figure sur cette liste. Cette mesure d'étiquetage permettrait une réduction des accidents graves pour le patient allergique, en l'informant de manière simple et loyale sur la composition du produit. Par ailleurs, le Codex alimentarius a récemment adopté le principe de la suppression de la règle des 25 % pour une liste positive d'allergènes, liste proche de celle préconisée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. De fait, dans son livre blanc sur le renforcement de la sécurité sanitaire, la Commission européenne a inscrit dans son programme de travail la révision en ce sens de la directive-cadre de 1979 avec une échéance fixée à décembre 2001. La France, qui préside l'Union européenne depuis le 1er juillet 2000, demandera une accélération du calendrier prévu pour la révision de la directive-cadre 79/112/CE ainsi qu'une consultation élargie sur l'allergie alimentaire, afin d'aboutir à la prise en compte de ce problème de santé publique dans l'élaboration des futurs textes réglementaires sur l'alimentation humaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41905

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2000, page 1117

**Réponse publiée le** : 17 juillet 2000, page 4283